

N°2024-63

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO.

Absents ayant donné procuration : 7

Madame Catherine MORTREUX donne procuration à Madame Sandrine BROCARD
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Monsieur Patrice PUCHOIS donne procuration à Madame Manuella DELESALLE
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Annie BAGGIO
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Madame Daniela MORONVAL

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2024

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement des services techniques et d'assurer les missions suivantes : Responsable Bâtiments chargé d'assurer la maintenance des bâtiments de la commune, de préparer les demandes budgétaires correspondantes, de suivre les travaux confiés aux entreprises extérieures, de coordonner, animer et de piloter l'équipe pluridisciplinaire de l'équipe bâtiment.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des techniciens, catégorie B.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Afin de compléter les postes existants au tableau des effectifs correspondant à cet emploi, il convient de créer un poste permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

